

Date d'édition/ Date de révision : 15.01.2016
Date de la précédente édition : 05.10.2015
Version : 2.1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita GLYTREL ZNP

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita GLYTREL ZNP
Code du produit : PYP1ML
Type de produit : Liquide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques. Formulation professionnelle de produits fertilisants. Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage. Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre. Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation). Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées	: Autre industrie non spécifiée
Raison	: Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara France
Immeuble Opus 12

Adresse

Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle
CS 90047

Code postal : 92914

Ville : Paris La Defense Cedex

Pays : France

Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00

N° de fax : +33 1 55 69 98 00

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33

Heures ouvrables : 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
24h/24h

Fournisseur
Numéro de téléphone : +33 (0)800 628 628
Heures ouvrables : 24h/24h

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Met. Corr. 1, H290
Skin Corr./Irrit. 1, H314
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : C, R34
N, R51/53

Dangers pour la santé humaine : Provoque des brûlures.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : **Peut être corrosif pour les métaux.**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Ne pas respirer les gaz ou vapeurs. Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Intervention : Recueillir le produit répandu.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Ingrédients dangereux : sulfate de zinc mono-, hexa- et heptahydraté

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.
La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit / composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
sulfate de zinc mono-, hexa- et heptahydraté	RRN: 01-2119474684-27 CE: 231-793-3 CAS : 7446-19-7 Index: 030-006-00-9	>=20 - <25	Xn; R22 Xi; R41 N; R50 R53	Acute Tox. 4 H302 (ORALE) Eye Dam./Irrit. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	[1]
acide phosphorique	RRN:	>=10 -	C; R34	Met. Corr. 1 H290	[1][2]

	01-2119485924-24 CE: 231-633-2 CAS : 7664-38-2 Index: 015-011-00-6	<12,5		Skin Corr./Irrit. 1B H314	
acide carboxylique	RRN: Non disponible. CE: CAS :	>=7 - <10	Xi; R36	Eye Dam./Irrit. 2 H319	[1]

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement.\20 Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.\20 Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne

assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : La vapeur irrite fortement les yeux et le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.\20 L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun

égout ou conduit d'évacuation. Réagit violemment au contact de l'eau.\20 Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Acide. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques.

- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de phosphore
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.\20 Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit

répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau.\20 Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit.\20 Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement.\20 Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire.\20 Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux à proximité.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandations : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200 t	500 t

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

<u>Nom du produit / composant</u>	<u>Valeurs limites d'exposition</u>
acide phosphorique	Ministère du travail (2005-01-01) VME: valeur limite de moyenne d'exposition 1 mg/m ³ , 0,2 ppm Ministère du travail (2005-01-01)

VLE: valeur limite d'exposition à court terme 2 mg/m³ , 0,5 ppm
EU OEL (2000-06-01)
Moyenne pondérée dans le temps (TWA) 1 mg/m³
EU OEL (2000-06-01)
Valeur limite d'exposition 2 mg/m³

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
 - Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
 - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
 - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acide phosphorique	DNEL	Long terme Inhalation	2,92 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
acide phosphorique	DNEL	Long terme Inhalation	0,73 mg/m ³	Consommateurs	Systémique

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

- : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Protection oculaire/ faciale

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées CEN: EN166

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits

chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé: filtre de gaz acides (Type E)
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide
- Couleur** : Rose
- Odeur** : Acide.
- Seuil d'odeur** : Indéterminé.
- pH** : 1
- Point de fusion/point de congélation** : Indéterminé
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Indéterminé
- Point d'éclair** : Indéterminé
- Vitesse d'évaporation** : Indéterminé
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Ininflammable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion** : **Seuil minimal:** Indéterminé
Seuil maximal: Indéterminé
- Pression de vapeur** : Indéterminé
- Densité de vapeur** : Indéterminé
- Densité relative** : Indéterminé
- Densité apparente** : Indéterminé
- Masse volumique** : 1,354 g/cm³
- Miscibilité avec l'eau** : Miscible dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Indéterminé
Température d'auto-inflammation	:	Indéterminé
Viscosité	:	Dynamique: Indéterminé Cinématique: Indéterminé
Propriétés d'explosivité	:	Aucun.
Propriétés comburantes	:	Aucun.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

<u>10.1 Réactivité</u>	:	Peut être corrosif pour les métaux. Jugement expert
<u>10.2 Stabilité chimique</u>	:	Le produit est stable.
<u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<u>10.4 Conditions à éviter</u>	:	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<u>10.5 Matières incompatibles</u>	:	Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : alcalis les métaux
<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
sulfate de zinc mono-, hexa- et heptahydraté					
	DL50 Orale	Rat	1.710 mg/kg	-	
acide phosphorique					
	DL50 Orale	Rat	2.600 mg/kg 423 Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë	-	IUCLID5
acide carboxylique					
	DL50 Orale	Rat	5.790 mg/kg OECD 401	-	

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	8.096,6 mg/kg

Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
sulfate de zinc mono-, hexa- et heptahydraté	Yeux - Irritant puissant	Lapin			-	
acide phosphorique	Peau - Nécrose visible Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin		1 h	72 h	IUCLID5
acide carboxylique	Peau - Faiblement irritant	Lapin			-	IUCLID 5
	Yeux - Irritant puissant	Lapin			-	IUCLID 5

Conclusion/Résumé

- Peau** : Corrosif pour la peau.
Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Respiratoire : Possibilité d'irritation du système respiratoire.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Aucune donnée disponible pour cet effet, cette classification n'est donc pas considérée comme applicable.
Respiratoire : Aucune donnée disponible pour cet effet, cette classification n'est donc pas considérée comme applicable.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit / composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide phosphorique	-	Négatif	-	Rat	Orale : > 500 mg/kg bw/jour	54 jours	IUCLID5

ue					OECD 422		
	Négatif	-	Négatif	Rat	Orale : > 410 mg/kg bw/jour OECD 414	10 jours	IUCLID5
	Négatif	-	Négatif	Souris	Orale : > 370 mg/kg bw/jour OECD 414	10 jours	IUCLID5

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : La vapeur irrite fortement les yeux et le système respiratoire.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide phosphorique	Subchronique NOAEL Orale	Rat	250 mg/kg OECD 422	54 jours	IUCLID5

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
sulfate de zinc mono-, hexa- et heptahydraté				
	Aiguë CL50 0,3 - 0,8 mg/l	Poisson - Poisson	96 h	
	Aiguë CL50 > 0,3 mg/l	Invertébrés aquatiques. Daphnia	48 h	
acide phosphorique				
	Aiguë CE50 > 100 mg/l Eau douce OECD 202	Invertébrés aquatiques. Daphnia	48 h	IUCLID5
	Aiguë CE50 > 100 mg/l Eau douce OECD 201	Aquatic plants - Algues	72 h	IUCLID5
acide carboxylique				
	Aiguë CL50 440 mg/l Eau douce Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson - Poisson	48 h	
	Aiguë CL50 > 100 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	96 h	

Conclusion/Résumé : **Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.
Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT** : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux



Emballage



- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.



- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Réglementation: ADR/RID**


14.1 Numéro ONU	3264
------------------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8  
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.
14.6 Autres informations	
Numéro d'identification du danger	: 80
Code tunnel	: (E)

Réglementation: ADN	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8  
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.
14.6 Autres informations	
Code danger	: N1

Réglementation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (orthophosphoric acid, zinc sulphate,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8  
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.
14.6 Autres informations	
Polluant marin	: Oui.
Code IMDG, Groupe de séparation	: SG01
Programmes d'urgence ("EmS")	: F-A, S-B

Réglementation: IATA	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (orthophosphoric acid,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8

	
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.
14.6 Autres informations Polluant marin	Oui.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non disponible.

14.8 IMSBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Aucune substance répertoriée

Installations classées : **Installations classées pour l'environnement : concerné par la rubrique 4511 de la Nomenclature des Installations.**

Surveillance médicale renforcée : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable

Information relative au pays : Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Notes : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

bw = Masse corporelle

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.
Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290 Skin Corr./Irrit. 1, H314 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert D'après les données d'essai. Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 (orale) Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : **Met. Corr. 1, H290:** SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Acute Tox. 4, H302: TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Skin Corr./Irrit. 1, H314: CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr./Irrit. 1B, H314: CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Eye Dam./Irrit. 1, H318: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Dam./Irrit. 2, H319: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Aquatic Acute 1, H400: TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410: TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411: TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Texte intégral des phrases R abrégées : R22- Nocif en cas d'ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R41- Risque de lésions oculaires graves.

R36- Irritant pour les yeux.
 R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : C - Corrosif
 Xn - Nocif
 Xi - Irritant
 N - Dangereux pour l'environnement.

Date d'impression : 16.01.2018
Date d'édition/ Date de révision : 15.01.2016
Date de la précédente édition : 05.10.2015
Version : 2.1
Élaborée par : Yara Product Classifications & Regulations.

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS_e) -
Scénario d'exposition :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraVita GLYTREL ZNP

Informations sur les scénarios d'exposition : Non terminé.